



Votre traitement personnel

Vous allez être hospitalisé au CHU de Montpellier.

Votre prise en charge médicamenteuse sera effectuée par le médecin de l'unité de soins.

Afin que celle-ci soit optimale, veuillez trouver ci-dessous quelques informations en réponse à vos interrogations.

Vous êtes hospitalisé et vous avez un traitement en cours

Que devez-vous faire ?

- Recensez tous les traitements que vous prenez, avec ou sans ordonnance.
- Lors de votre admission, apportez toutes vos ordonnances et/ou les boîtes de médicaments de votre traitement en cours :
 - au médecin/infirmière(e) du service où vous êtes hospitalisé.
 - au médecin anesthésiste lors de la consultation de pré-anesthésie.

Pourquoi ?

Le médecin hospitalier élabore une (nouvelle) prescription pour la durée de votre séjour, adaptée à vos besoins actuels, en tenant compte de TOUS vos traitements.

Que deviennent vos médicaments ?

- Si vous avez apporté des boîtes de médicaments, l'infirmier(e) les conserve à votre nom, dans le service de soins.
- Il est possible que vos médicaments soient utilisés dans l'attente de la livraison de la pharmacie hospitalière.

Vous allez sortir de l'hôpital

Que se passera-t-il ?

- Lors de votre sortie, le médecin hospitalier rédige et vous remet une ordonnance, liée à votre pathologie et qui reprend vos traitements habituels, si nécessaire.
- Les médicaments que vous avez apportés vous seront remis, hormis :
 - ceux qui auront été utilisés temporairement dans l'attente de la commande à la pharmacie,
 - ceux que le médecin aura jugé contre-indiqués par rapport à sa nouvelle prescription.

Où trouver l'info ?

Les documents d'information et les formulaires sont à votre disposition dans les services ou téléchargeables sur le site du CHU

www.chu-montpellier.fr

Rubrique : Patients et Visiteurs / Mon Hôpital et moi / Droits et devoirs des patients